

N° : 2109 - Agir à l'international

GRANDS AXES D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ

1. Intitulé de l'action : Agir à l'international

2. Objectifs

- La règle (4.1) : « C'est un devoir pour nous vincentiens de penser à la souffrance dans les pays les plus pauvres et d'aller au-delà de nos actions de proximité. »
Ce devoir est mis en œuvre par la SSVP à la fois à l'initiative des Conférences et des Associations Spécialisées à l'International.
- Deux types d'objectifs sont poursuivis renvoyant à des modalités différentes de mise en œuvre :
 - Aides d'urgence pour faire face à des catastrophes naturelles, des conflits aigus.
 - Soutien à des projets de développement impliquant fortement les partenaires locaux.

3. Modalités

- Un dénominateur commun : faire transiter nos aides par l'intermédiaire des Sociétés de St-Vincent-de-Paul locales, ou par des représentants locaux de la famille vincentienne (sauf absence locale).
- Deux modalités distinctes en fonction des objectifs :
 - Aide d'urgence :
Deux cas :
 - Catastrophes à retentissement mondial (ex : le tsunami, tremblement de terre à Haïti)
Sur proposition de la commission internationale, le conseil national lance un appel via son fichier national de donateurs.
 - Catastrophes concernant un Pôle Pays
Le responsable du Pôle Pays concerné alerte le conseil national via la commission internationale.
Le Pôle Pays propose de lancer un appel spécifique aux dons.
Si le principe en est approuvé :
 - 1/ le conseil national débloque une avance immédiate dans la limite du montant fixé dans la délégation du Président.
 - 2/ le Pôle Pays lance son appel aux dons. Ceux-ci seront reçus par le National et viendront en remboursement de l'avance effectuée.
Si le total des sommes collectées est supérieur à l'avance effectuée par le National, la différence sera versée au pays concerné.



- Aide au développement : trois recommandations :
 - c'est une aide à l'investissement matériel et humain – ce n'est que très exceptionnellement que le CN accordera une aide au fonctionnement –, pour la mise en route des projets.
 - c'est une aide complémentaire ; elle vient boucler un schéma de financement dont sont parties prenantes :
 - nos partenaires locaux dont la contribution locale (y compris les prestations en nature qui doivent être «monétarisées») doit être significative
 - les Conférences ou AS initiatrices de ces projets
 - le ou les Conseils départementaux éventuellement
 - En aucun cas le ou les projets ne peuvent être financés par le Conseil National à 100%.

- Dans tous les cas, les projets doivent être élaborés par les bénéficiaires ou avec leur concours direct et si besoin est, avec l'aide des Conférences jumelées et éventuellement des CD titulaires des pôles pays et, par ailleurs par l'une des 3 AS intervenant à l'international.
Ces projets doivent être présentés dans le cadre du PRVI définis par le Conseil National.

- Pour les projets correspondant à des jumelages de Conférences, ne pourront être aidés que ceux qui s'inscrivent dans l'une des 4 pôles pays arrêtés par le Conseil National (Liban, Vietnam, Madagascar, Bénin). Dans ce cas, l'instruction des projets est assurée par le CD du pôle pays correspondant avant d'être présentée par le CD à la Commission Internationale.

- Pour les projets provenant de l'une des AS agissant à l'international, ce sont les AS qui instruisent les projets avec l'aide d'un rapporteur de la Commission Internationale.

- Dans le budget de chaque année, une enveloppe indicative est arrêtée pour les projets de développement.

Titre : Agir à l'international		1 ^{er} auteur : Commission internationale
Chantier : Pauvreté		Dernier auteur :
Nature : fiche action	Fiche mère : oui/non	Dernière date de mise à jour : 27/01/2014
N° : 2109	Doc liés :	